

BILAN DE COMPETENCES

OBJECTIFS

- Mieux se connaître pour orienter ou réorienter sa carrière ou son poste
- Démarrer un processus de reconversion ou de recherche de formation
- Faire le point sur son parcours pour aligner ses valeurs à ses actions

PUBLICS :

- Toute personne en questionnement sur son avenir professionnel et/ou sur son évolution de carrière.
- Toute personne souhaitant faire le point sur son projet
- Demandeur d'emploi, profession libérale, salarié en poste.

DEROULEMENT :

Les démarches sont effectuées conformément à la loi (art R6322-35 et R6322-37 du Code du Travail).

Phase préliminaire :

La phase préliminaire permet d'analyser votre demande ainsi que vos besoins et de co-construire un parcours adapté à votre situation (format et modalités).

Phase d'investigation :

Cette étape a pour objectif de construire votre projet professionnel et d'en vérifier la pertinence tout en l'adaptant à votre réalité du moment.

Elle s'appuie sur 3 temporalités : Passé – Présent – Futur

- **Passé** : La personne que vous êtes a dû faire face à des épreuves du passé et s'est enrichie de ses réussites. Il est important de remettre tout ce parcours en lumière pour accepter sa personnalité et retrouver ses premières aspirations.
- **Présent** : L'étude du CV et des différentes expériences appuyés par la méthode ADVP permet de créer de la cohérence dans son parcours.
- La conscience de toutes ses capacités est le premier pas d'une projection dans un projet professionnel.

VALEURS GAGNANTES - ORGANISME DE FORMATION
48 rue du vieux marché aux vins - 67 000 Strasbourg

Tel 06 33 83 09 37 – Mail nadja.gueudre@gmail.com – Site : www.valeurs-gagnantes@gmail.com

SARL au capital de 2000€ - RC Strasbourg 491 654 182 – APE : 8559 A - TVA intracommunautaire : FR51843946088

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 44 67 05804 67 auprès du Préfet de la région Grand-Est –

Ce n° ne vaut pas agrément de l'Etat

BNPI IBAN_FR76 3000 4004 9500 0101 1066 406 BIC BNPAFRPPXXX

- **Futur** : Pour donner forme à ce dernier, des enquêtes sur terrain sont préparées et des possibilités d'immersion envisagées. Il peut arriver que de se confronter à la réalité professionnelle ou active peut faire émerger des angoisses, des freins qui pourront être abordés en entretien individuel .

Phase de conclusion :

Ce moment permet d'intégrer toutes ces découvertes, de faire le point, de reformuler les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet et de prévoir les étapes finales dont la possibilité de poser un entretien de suivi avec le prestataire.

Remise d'un document de synthèse confidentiel en fin d'accompagnement.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX OUTILS

- Inventaire de personnalité selon le modèle PCM
- Outils de coaching professionnel
- Activation du Développement Vocationnel et Professionnel
- Fiche ROME / Fiche de Poste / Onisep
- Préparation mentale en sophrologie
- Outils en psychologie positive

MODALITES D'ACCES

. Selon votre statut (demandeur d'emploi, salarié, indépendant ou autre) nous vous indiquerons les modalités d'accès à votre disposition

EVALUATION & SUIVI

- A chaque séance un bilan oral ou écrit est réalisé
- A la fin de l'accompagnement, une attestation de suivi des séances du bilan de compétences ou carrière vous sera remis en main propre.
- Un document de synthèse confidentiel vous est remis en dernière session.
- Une enquête de satisfaction finale vous sera transmise à l'issue du bilan

DUREE :

Bilan de compétences individuel : 24h en individuel, en présentiel dont 8 à 10h en travail personnel à prévoir entre les séances (recherche documentaire et enquêtes professionnelles pour la phase d'investigation).

Bilan de carrière : 12h en individuel, en présentiel et distanciel + entretien tripartites en début et fin d'accompagnement.

Entre les séances hotline téléphonique et mails si besoin.

MODALITES PRATIQUES

L'accompagnement se fait :

- Soit en présentiel au 48 rue du vieux marché aux vins – 67 000 Strasbourg
- Soit en distanciel par zoom en vidéoconférence

- Le bilan de compétences est accessible aux personnes handicapées : adaptation possibles, nous contacter

COUTS :

Le Bilan de carrière : 12h soit 6 séances de 2h + entretiens tripartites : 1800€

Le Bilan de compétence individuel : 24h en individuel, en présentiel dont 8 à 10h en travail personnel : 2 350€

Non assujetti à la TVA

Une convention sera réalisée mentionnant l'objectif, le déroulé et les étapes détaillées.

DEONTOLOGIE DU BILAN DE COMPETENCES (SOURCE WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR)

- **Article R6322-35 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V)**

Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les trois phases suivantes :

1. Une phase préliminaire qui a pour objet :
 - De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
 - De définir et d'analyser la nature de ses besoins ;
 - De l'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre ;
2. Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :
 - D'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels ;
 - D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales ;
 - De déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle ;
- 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
 - De prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;

- De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
 - De prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.
-
- **Article R6322-36 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V)**

Les actions du bilan de compétences sont menées de façon individuelle. Toutefois, certaines actions conduites dans la phase d'investigation peuvent l'être de façon collective, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte au respect de la vie privée des bénéficiaires.
 - **Article R6322-37 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V)**

La phase de conclusions du bilan de compétences, prévue au 3° de l'article R. 6322-35, se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu au troisième alinéa de l'article L. 6313-10. L'organisme prestataire communique également au bénéficiaire, au terme du bilan de compétences, les conclusions détaillées du bilan.
 - **Article R6322-38 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V)**

Le document de synthèse est élaboré pendant la phase de conclusions du bilan de compétences. Il comporte les indications suivantes :

 - Circonstances du bilan
 - Compétences et aptitudes du bénéficiaire au regard des perspectives d'évolution envisagées
 - Le cas échéant, éléments constitutifs du projet professionnel et éventuellement du projet de formation du bénéficiaire et les principales étapes prévues pour la réalisation de ce projet.

Le salarié ayant bénéficié d'un bilan de compétences est seul destinataire des résultats détaillés de ce bilan et d'un document de synthèse, lesquels ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'accord du salarié.
 - **Article R6322-59 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V)**

Sauf demande écrite du bénéficiaire du bilan de compétences, les documents élaborés pour la réalisation de ce bilan sont aussitôt détruits par l'organisme prestataire. La demande du bénéficiaire doit être fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation. Ces documents ne peuvent être gardés plus d'un an.